

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ROGER SALENGRO

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un plateau ralentisseur en chaussée réalisés par l'entreprise VRL pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rue Roger Salengro, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

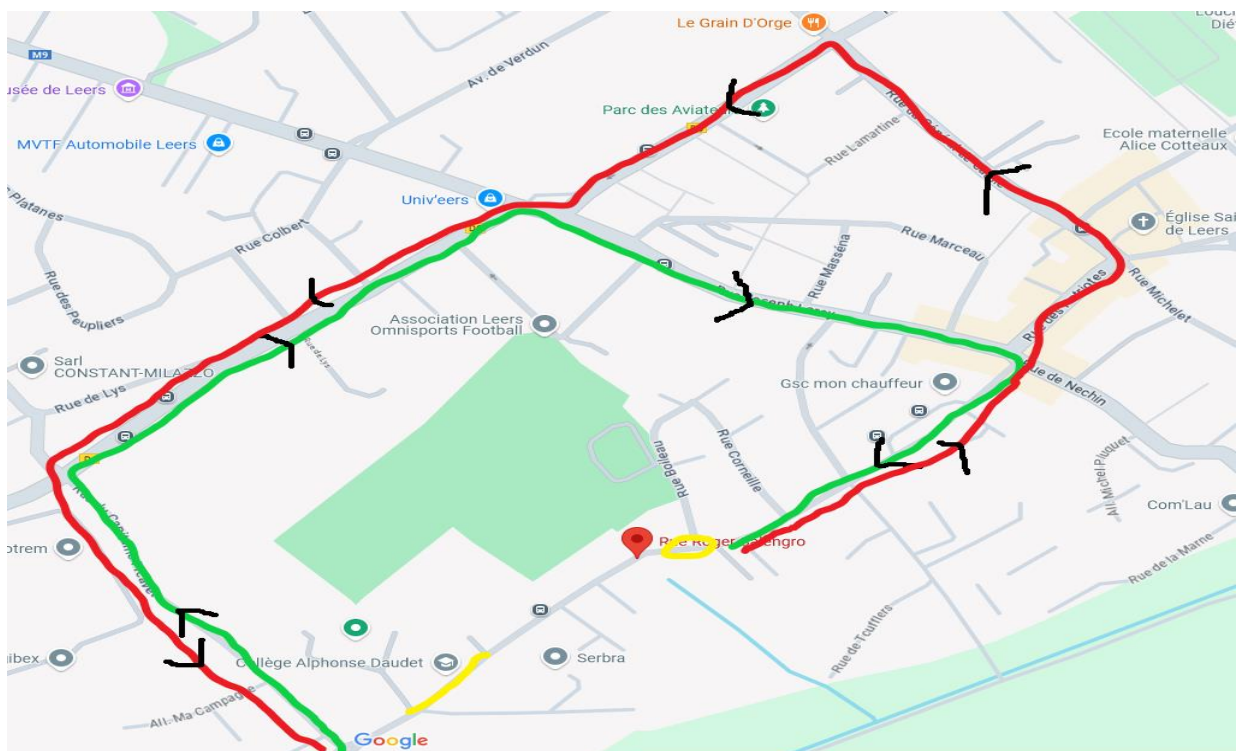
ARRETONS :

Article 1 - Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024, de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue Roger Salengro, du carrefour d'avec la rue du Capitaine Picavet jusqu'à la rue Boileau.

Article 2 - Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024, de 8h00 à 17h00, le parking du complexe sportif sera inaccessible.

Article 3 - Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024, une déviation sera mise en place :

- dans un sens par la rue du Capitaine Picavet, la rue de Lys, la rue Joseph Leroy et la rue Roger Salengro (jusqu'à la rue Boileau)
- dans l'autre sens par la rue des Patriotes, la rue du Général de Gaulle, la rue Victor Hugo et la rue du Capitaine Picavet.



Article 4 - Une signalisation pour les piétons et les vélos sera mise en place par l'entreprise VRL.

Article 5 - Du 4 novembre 2024 au 8 novembre 2024, de 8h30 à 16h30, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, rue Roger Salengro.
Le parking du complexe sportif sera accessible.

Article 6 - Entre le 4 novembre 2024 et le 8 novembre 2024, durant 1 demi-journée, la route sera barrée rue Roger Salengro, du carrefour d'avec la rue du Capitaine Picavet jusqu'au carrefour de la rue Boileau.
Les déviations de l'article 3 du présent arrêté seront en vigueur durant cette demi-journée.

Article 7 - Durant ces 2 périodes de travaux, du 28 octobre 2024 au 8 novembre 2024, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier rue Roger Salengro.

Article 8 - Une information riverains sera distribuée par l'entreprise VRL.

Article 9 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 10 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 11 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise VRL, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 12 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 13 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 18 octobre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE

